

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 57/2025

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne : intervention sur la commune de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la délibération n°35/2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen concernant la prévention spécialisée en Essonne

Vu la proposition d'avenant n°1 de ladite convention.

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de l'Essonne de se désengager partiellement du financement de la prévention spécialisée.

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention 2024/2026 précisant le nouveau montant de la subvention allouée au CEPFI par le conseil Départemental de l'Essonne.

**DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen concernant la prévention spécialisée en Essonne

Article 2 : Précise que le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne sera abaissé de 70% à 50% à partir de juillet 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2025

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur le Président du conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'association CEPFI

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 juillet 2025  
Pour le Maire et par délégation  
Ruddy SITCHARN  
Le 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

